



PRÉFET DU CHER

Direction Départementale
des Territoires
du Cher

ARRETE n° DDT-2019-0264

Autorisant la réalisation d'une pêche exceptionnelle sur le ruisseau des Noues à Vouzeron

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre III du livre IV du Code de l' Environnement, notamment les articles L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

Vu le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour application de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Vu la circulaire PN-SPH n° 89/626 du 20 février 1989 modifiée par le décret 94-40 du 7 janvier 1994 ;

Vu la demande formulée le 24 septembre 2019 par Alexis HACHETTE, responsable de l'unité territoriale de Vierzon de l'Office national des forêts (ONF) ;

Vu l'avis favorable de la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 27 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du chef du Service Départemental de l'AFB du Cher en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'absence d'avis de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté DDT n° 2019-0246 du 6 septembre 2019 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE :

Article 1er : Autorisation

L'ONF – Unité territoriale de Vierzon est autorisé à pratiquer des captures de poissons et écrevisses à l'aide d'épuisettes et de matériel de pêche à l'électricité à des fins d'élimination d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques. L'opération peut être réalisée en plusieurs phases, avec par exemple, une première pêche à l'aide d'épuisettes suivie d'une pêche à l'électricité.

Le matériel de pêche à l'électricité sera utilisé par les membres de la société EUROFINS Hydrobiologie France (75D, avenue de Pascalet - 30310 Vergeze), habilités pour les pêches à l'électricité et missionnés par l'ONF.

Article 2 : Responsables de l'opération

Alexis Hachette, responsable de l'unité territoriale de Vierzon, est désigné responsable de l'opération. Il devra être présent sur les lieux lors de chaque phase de pêche, pendant toute la durée de l'opération.

Article 3 : Equipe de pêche

Les personnes pouvant participer aux différentes opérations avec le responsable sont les suivantes :

- BERT Benoît, technicien supérieur forestier de l'ONF
- MARTINAT Jérôme, technicien supérieur forestier de l'ONF
- MARTINAT Géraldine, technicien supérieur forestier de l'ONF
- FAURE Cédric, technicien supérieur forestier de l'ONF
- TROCHERIE Quentin, technicien supérieur forestier de l'ONF
- SAUVANET Jérémie, membre de la société EUROFINS Hydrobiologie France
- BARTHES Julien, membre de la société EUROFINS Hydrobiologie France
- THOMAS Pierre-Jean, membre de la société EUROFINS Hydrobiologie France

Article 4 - Objet de l'opération

L'opération a pour objectif de capturer et détruire les individus appartenant aux espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques présents dans l'étang des Noues et dans le ruisseau des Noues à l'aval de l'étang.

Article 5 - Moyens de collectes autorisés

Le poisson sera capturé à l'aide d'épuisettes et de matériel de pêche à l'électricité.

Article 6 - Espèces et quantités autorisées et destination du poisson

Les différents individus appartenant à des espèces susceptibles d'entraîner des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil, écrevisses exotiques) et des espèces non représentées dans les eaux douces (Pseudorasbora) seront détruits, conformément à la législation en vigueur.

Les autres individus qui seront prélevés lors de cette opération seront remis à l'eau immédiatement sur le lieu de capture, sauf pour les spécimens blessés ou en mauvais état sanitaire qui seront détruits.

Article 7 – Lieux de capture et date de validité

L'autorisation est valable pour l'étang des Noues (parcelle AH 96) et le ruisseau des Noues en aval de l'étang sur la commune de Vouzeron.

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) riverain(s) détenteur(s) du droit de pêche.

La présente autorisation est accordée pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2019.

Article 8 - Agents chargés du contrôle

Les agents du service départemental de l'AFB du Cher sont désignés pour le contrôle des opérations.

Article 9 - Responsabilité de l'exécution matérielle

Les bénéficiaires ou les responsables de l'exécution matérielle, doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture. Ils sont tenus de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Le non-respect des prescriptions de la présente autorisation constitue des infractions qui seront poursuivies conformément à l'article R.432-11 du code de l'environnement.

Article 10 - Compte rendu d'exécution

Le bénéficiaire adresse, dans un délai de 6 mois maximum après l'opération de capture, un compte-rendu des opérations réalisées en indiquant les dates et les espèces de poissons capturés et leurs destinations à :

la direction départementale des Territoires du Cher - Police de l'eau
6, place de la Pyrotechnie 18019 BOURGES Cedex,

Service départemental de l'AFB du Cher
6, place de la Pyrotechnie 18019 BOURGES Cedex,

Si la période de validité de l'autorisation est supérieure à un an il adresse un compte rendu annuel.

Article 11 - Respect de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si les bénéficiaires n'en ont pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, Mme la Sous-Préfète de Vierzon, le directeur départemental des Territoires du Cher, le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, les agents du service départemental du Cher de l'AFB ainsi que tous les agents visés à l'article L.437-1 du code de l'Environnement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 9 octobre 2019

Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef du bureau Préservation des Milieux Aquatiques,


Eric MALATRE